

RÉSUMÉ

E1 Étude d'évaluation environnementale

Les comtés unis de Prescott et Russell ont complété une étude d'évaluation environnementale (ÉE) et un plan de conception préliminaire pour la réfection du carrefour de la route de comté 28 (chemin St-Guillaume) et des chemins Burton et St-Pierre en conformité avec le processus d'évaluation environnementale municipale de portée générale.

Cette étude comprend l'analyse de différentes options d'aménagement de carrefour, de drainage et d'alignement de route pour en arriver à un plan recommandé qui répond aux besoins de la zone d'étude. L'option de conception recommandée répond à la demande existante et future en transport en considérant tous les modes de déplacement.

L'ÉE répond aux exigences de l'annexe B du processus de planification et d'approbation de l'évaluation environnementale municipale de portée générale telle que modifiée en 2015. Elle est une procédure d'auto-évaluation qui inclut une consultation publique obligatoire.

E1.1 Zone d'étude

La zone d'étude inclut le carrefour de la route de comté 28 (chemin St-Guillaume) et des chemins Burton et St-Pierre.

L'étude est située dans les comtés unis de Prescott et Russell directement au sud de l'autoroute 417 (juridiction provinciale) et au sud de la limite de la ville d'Ottawa tel qu'illustré à la **Figure E1**. Les limites du projet sont comprises à l'intérieur de la municipalité de Russell, laquelle a juridiction sur les chemins St-Pierre et Burton.

E1.2 Consultation

L'étude a été entreprise en consultation avec le personnel du Comté et de la Municipalité, les organismes externes, les propriétaires de terrain et le public. Les initiatives suivantes ont été entreprises dans le cadre de l'étude :

- une (1) séance d'information publique (SIP)
- liaison avec les organismes externes concernés
- consultation avec les peuples autochtones

Le plan recommandé a reçu des commentaires positifs tout au long du processus de consultation.

Le rapport d'ÉE sera disponible au public, intervenants et organismes pendant une période de 30 jours, du 1^{er} avril au 30 avril 2020. L'avis d'achèvement d'étude a été annoncé sur le site web du Comté le 30 mars 2020 et dans le journal Le Reflet le 1^{er} avril 2020.

Le site web des comtés unis de Prescott et Russell est accessible à l'adresse suivante :

http://fr.prescott-russell.on.ca/services/travaux_publics/projets_majeurs

E2 Processus d'ÉE municipale de portée générale

Cette étude a été réalisée en conformité avec l'annexe B du processus d'évaluation environnementale municipale de portée générale, basé sur la portée et la complexité du projet ainsi que des coûts en capitaux projetés¹.

Le processus d'ÉE de portée générale comprend une série de phases commençant avec l'identification du problème et culminant avec le dépôt du dossier de projet (pour un projet de l'annexe B), tel qu'illustré à la **Figure E2**.

Le processus inclut une évaluation de toutes les options raisonnables et la sélection d'une option privilégiée ayant des impacts raisonnables (tout en évitant ou en atténuant les impacts indésirables) sur l'environnement naturel et social/culturel. Ce projet, conforme à l'annexe B, inclut les phases suivantes:

Phase 1: identifier le problème

Phase 2: identifier et évaluer des solutions

Phase 5: implémentation

Le projet sera approuvé pour la conception et la construction si aucune préoccupation n'est soumise par écrit durant la période d'examen.

¹ Municipal Class Environmental Assessment, Municipal Engineers Association, 2015 "Municipal Road Projects"

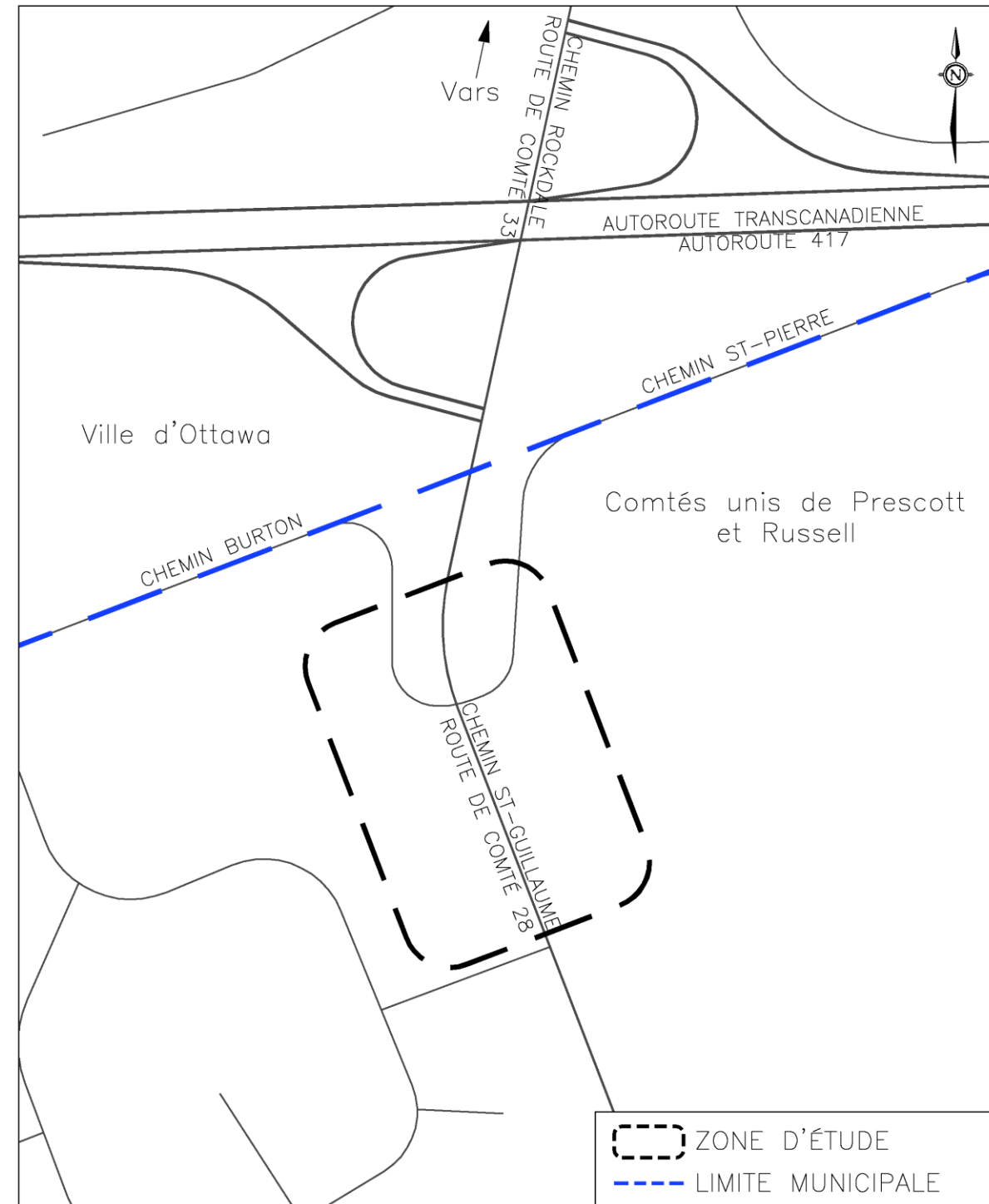


Figure E1 : Zone d'étude

NOTE: This flow chart is to be read in conjunction with Part A of the Municipal Class EA

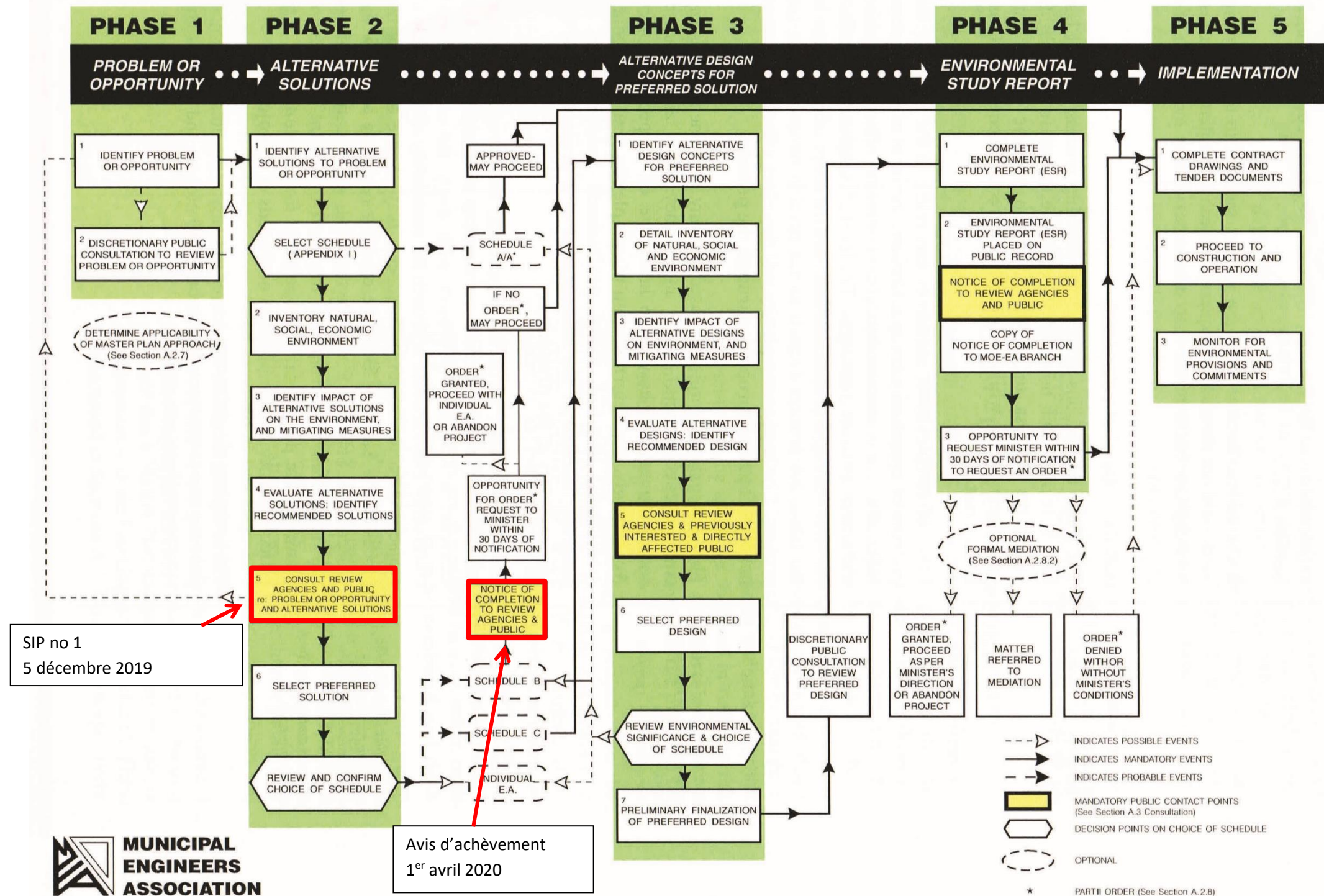


Figure E2 : Processus de planification et de conception de l'ÉE municipale de portée générale

E3 Analyse et évaluation

En fonction des conditions existantes et de l'environnement bâti, plusieurs options d'aménagement de carrefour ont été développées pour répondre à la demande de circulation et aux autres problèmes identifiées par le Comté et les intervenants concernés.

E3.1 Options d'aménagement

Quatre (4) options d'aménagement ont été envisagées pour le carrefour de la route de comté 28 et des chemins Burton et St-Pierre :

- option 0 – statu quo (option requise par le processus d'ÉE)
- option 1 – carrefour à feux conventionnel
- option 2 – carrefour giratoire (décalé vers le nord)
- option 3 – carrefour giratoire (décalé vers l'est)

E4 Plan techniquement privilégié (PTP)

Le plan techniquement privilégié (PTP), impliquant un nouveau carrefour giratoire, a été présenté au public à la séance d'information publique no 1. Le plan recommandé final est présenté à la **Section 12.0**. Cette recommandation a été approuvée par le conseil du Comté tel que documenté à l'**Annexe I**.

E5 Prochaines étapes

À la fin de la période d'examen de 30 jours, s'il n'y a aucune objection au projet, le Comté pourra procéder à la conception et à la construction du plan recommandé, sous réserve de la disponibilité des fonds et de l'échéancier des travaux du Comté